UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DE DROIT

CUSO
CONFÉRENCE UNIVERSITAIRE DE SUISSE OCCIDENTALE

Workshop sur la protection des mineurs dans les mouvements familiaux transfrontières : aspects juridiques et sociaux

Cas pratique et questions :

Prenons l'exemple d'une famille victime de l'instabilité sociale de son Pays, et soi-disant vulnérable puisque dans le besoin de protection, qui souhaite se déplacer de l'Afrique de l'Ouest vers l'Europe. A la suite d'un long voyage, la famille d'origine malienne réussit à arriver en Italie (Lampedusa, Sicile). La famille dépose une demande d'asile familial et s'installe dans un centre d'accueil en attendant l'aboutissement de la procédure. Après quelques temps, en raison des mauvaises conditions à l'intérieur de leur foyer d'accueil, la famille se déplace en Suède, où habite la sœur du père. En Suède, une dispute grave éclate et le père retourne en Italie ; entretemps, la mère décide sans le consentement du père de quitter le foyer conjugal avec l'enfant pour aller en Suisse, où elle dépose une nouvelle demande d'asile. Les tribunaux suisses et le Secrétariat d'État aux migrations (ci-après SEM) sont-ils compétents pour traiter de la demande de madame ? Si oui, selon quels critères ? Y a-t-il raison de conclure que l'enfant a été enlevé et, dans l'affirmative, dans quel Pays son retour devrait-il être prévu ? Quelle est l'incidence d'une procédure administrative concernant la demande d'asile de madame, notamment en Suisse, pour le tribunal suisse afin de déterminer sa compétence et statuer sur le retour (ou non-retour) de l'enfant ? Quel est l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cas d'espèce ?

Quand : mardi, 7 mai 2019, 14h30 à 17h30.

Où : salle PM 11, Uni Mail

Organisateurs : Professeur Gian Paolo Romano, Vito Bumbaca

Intervenants:

- **14h30 – Ouverture et remerciements**
- **14h40 – Sarah PROGIN-THEUERKAUF**, Professeure ordinaire de droit européen et droit européen des migrations | Co-Directrice du Centre du droit des migrations (Cdm)
- **15h10 – Céline CHATEAU**, Parlement Européen | Direction des politiques internes | Secrétariat de la Commission sur les libertés civiles, la justice et les affaires intérieures (LIBE)
- **15h40 – Pause-café**
- **16h00 – Secrétariat d'Etat aux migrations** (à confirmer)
- **16h30 – Débat**
- **17h00 Conclusions et remerciements**